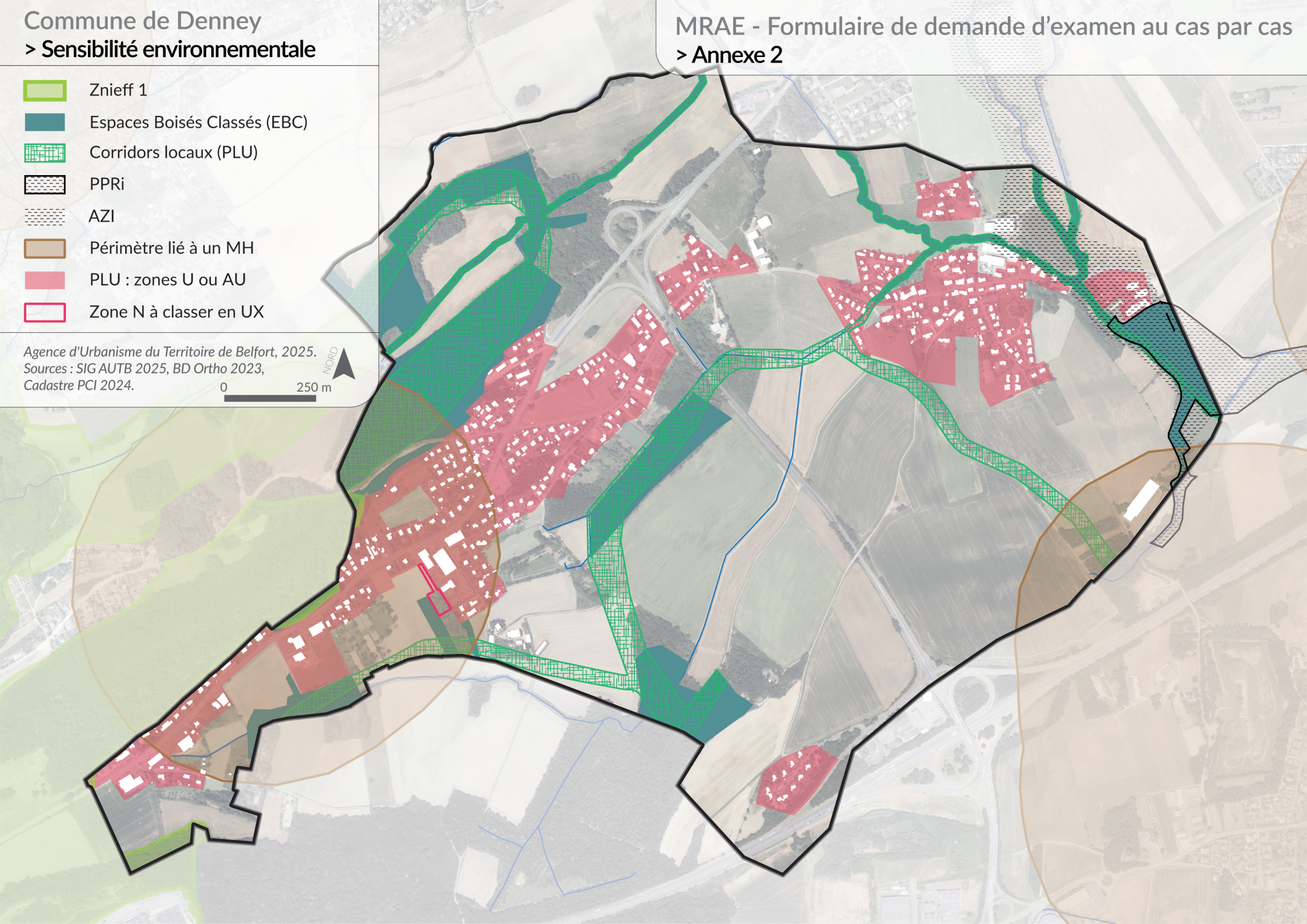
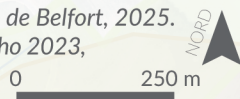


- Znieff 1
- Espaces Boisés Classés (EBC)
- Corridors locaux (PLU)
- PPRi
- AZI
- Périmètre lié à un MH
- PLU : zones U ou AU
- Zone N à classer en UX

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, 2025.
Sources : SIG AUTB 2025, BD Ortho 2023,
Cadastre PCI 2024.



Révision allégée du PLU de Denney

Annexe 3 du formulaire pour l'examen au cas par cas

Auto évaluation

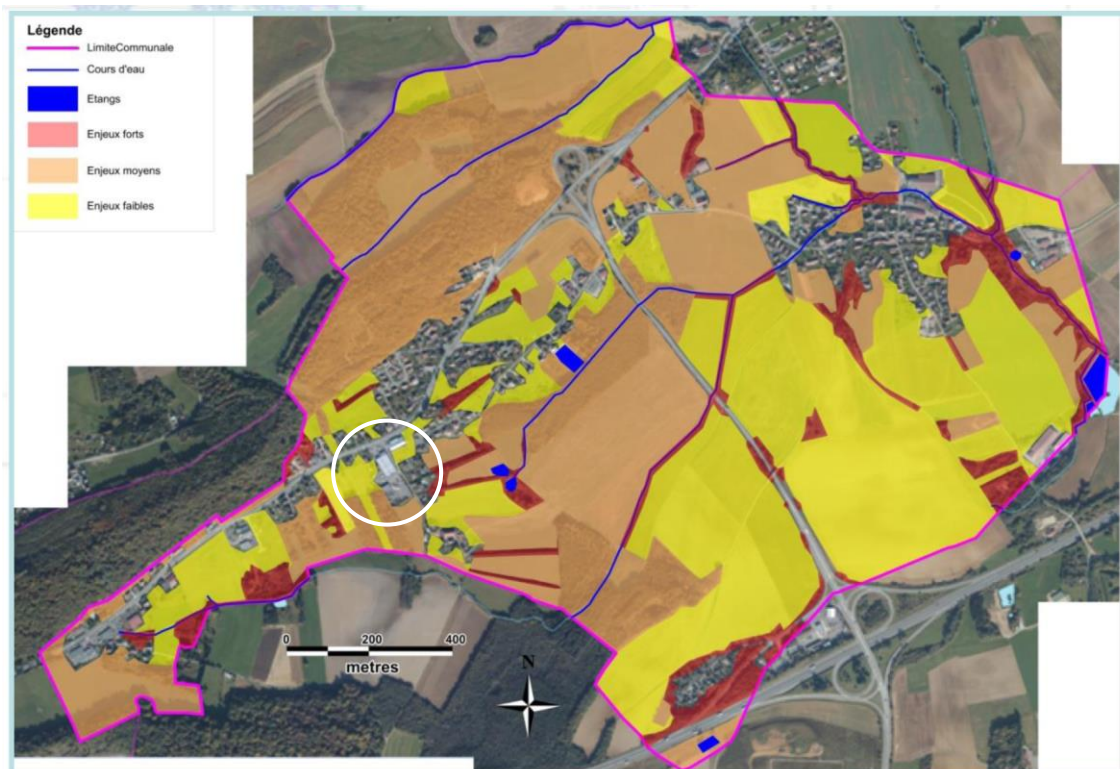
Le PLU de Denney, approuvé en 2014, puis modifié en 2015 et en 2016, n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale car ce volet n'était pas exigé par le code de l'urbanisme. Dans le cadre de la présente auto évaluation, les différentes thématiques environnementales sont analysées au regard des enjeux du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Incidences sur les sites Natura 2000

La commune de Denney ne compte aucun site Natura 2000 sur son territoire. Le secteur objet de la révision allégée se situe à près de 5 km à l'ouest de la zone Natura 2000 la plus proche (Étangs et Vallées du Territoire de Belfort).

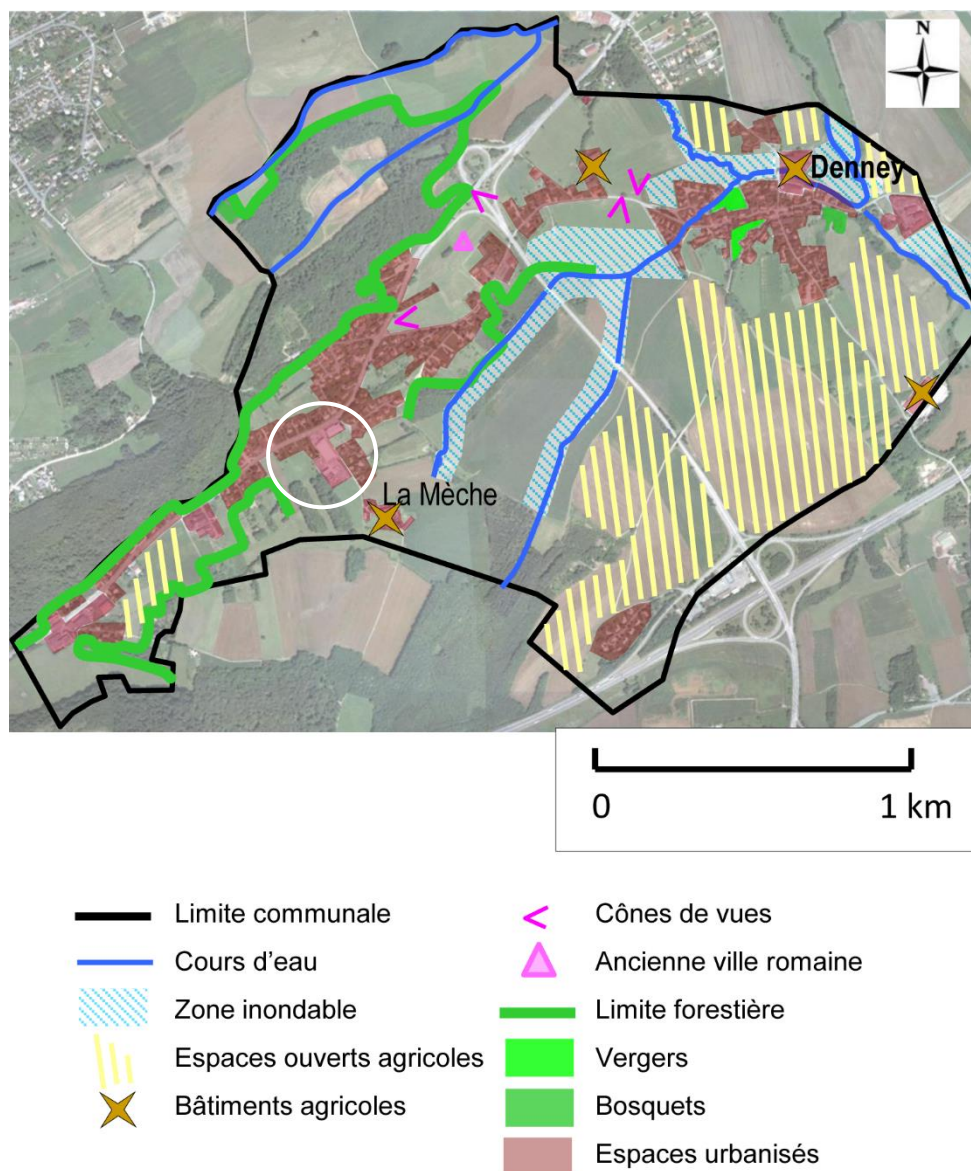
Les incidences de la révision allégée sur les sites Natura 2000 sont considérées comme nulles.

Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité



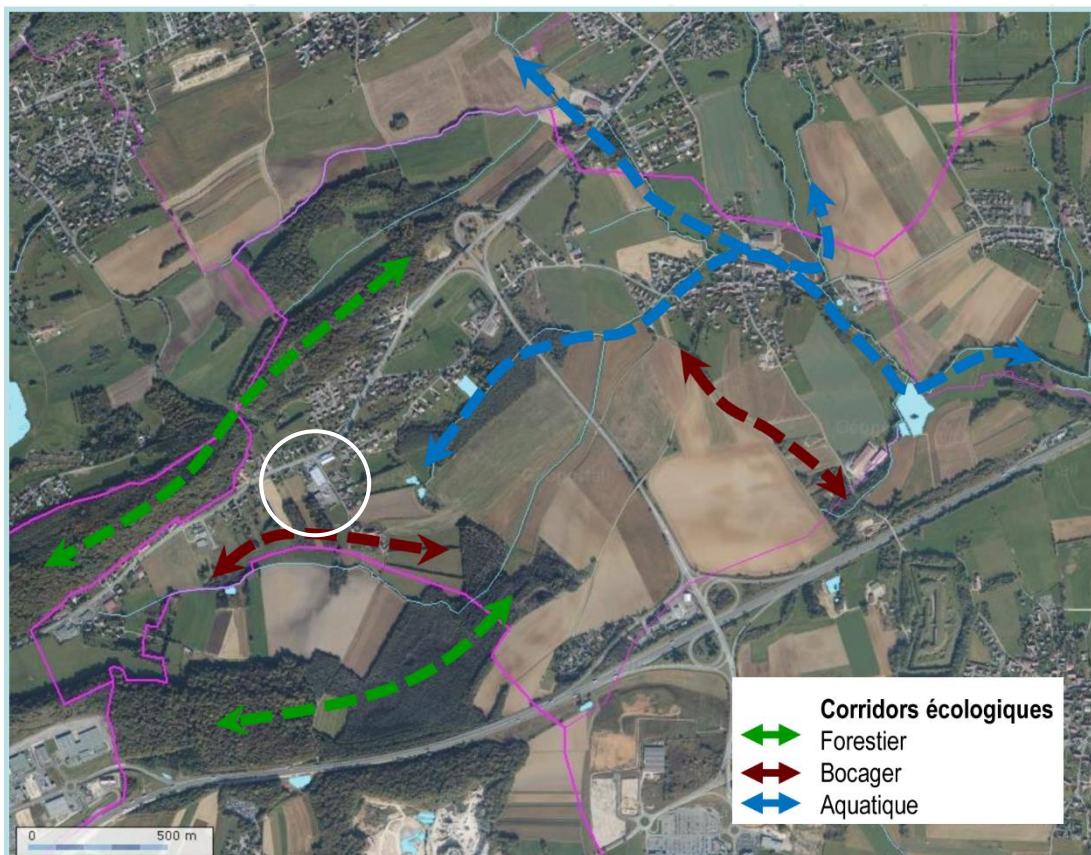
Carte de synthèse des enjeux environnement, PLU de Denney, 2016.

Le projet de révision impacte en partie un boisement (environ 23 ares) et un espace de prairie (environ 9 ares). Ces espaces étaient identifiés respectivement à enjeux moyens et faibles par le PLU de 2014.



Carte de synthèse des enjeux agricoles et paysagers, PLU de Denney, 2016.

En matière d'agriculture et de paysage, aucun enjeu n'est identifié à proximité du secteur objet de la révision allégée.



Carte des corridors écologiques locaux, PLU de Denney, 2016.

Un corridor écologique local passe au sud du secteur de la révision allégée. Celui-ci n'est pas impacté par le changement de zonage.

Le projet de révision allégée impacte une bande boisée. Cependant, ce boisement ne relève pas des corridors écologiques locaux et il ne sera pas supprimé intégralement (seuls 30% de la bande boisée sont concernés par le passage en zone UX).

Aussi, les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité sont considérées comme faibles.

Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Le projet engendre une consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers de l'ordre de 32 ares. Cette consommation foncière ne sera pas forcément synonyme d'imperméabilisation complète, car les espaces de stationnement pourront être travaillés en matériaux perméables (cf. article 4 de la zone UX, chapitre « Eaux pluviales : « Toutes les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols [...]).

Les incidences de la révision allégée sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sont considérées comme faibles.

Incidences sur les zones humides

Les études menées par le PLU de 2016 ont permis d'identifier de nombreux secteurs humides sur le ban communal de Denney. Ces milieux ont été identifiés en zone Nzh. Un milieu humide passe au sud du secteur concerné par la révision allégée, en limite du territoire communal.

Les incidences du projet sur les zones humides sont considérées comme nulles.

Incidences sur l'eau potable, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales

Les évolutions ont peu d'impact sur ces trois thématiques. En effet, l'alimentation en eau potable et l'assainissement ne sont pas impactés pour l'aménagement de nouvelles circulations et d'un espace de stationnement. Seule une réflexion sur l'infiltration des eaux pluviales devra être menée. Toutefois, cette problématique sera traitée au moment du projet de réorganisation des circulations, et l'utilisation de matériaux perméables devra être mise en œuvre.

Les incidences de la révision allégée sur l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales sont considérées comme faibles.

Incidences sur le paysage et le patrimoine bâti

L'extension de la zone UX est masquée par l'urbanisation actuelle présente le long de la RD 83. De plus, la réorganisation ne devrait pas engendrer de nouvelles constructions, elle doit juste permettre la réorganisation des circulations et des espaces de stationnement.

Les incidences du projet sur le paysage et le patrimoine bâti sont considérées comme nulles.

Incidences sur les déchets

Le projet de révision allégée n'a pas de conséquence sur la thématique des déchets.

Les incidences sur les déchets sont considérées comme nulles.

Incidences sur les risque et nuisances

Inondation

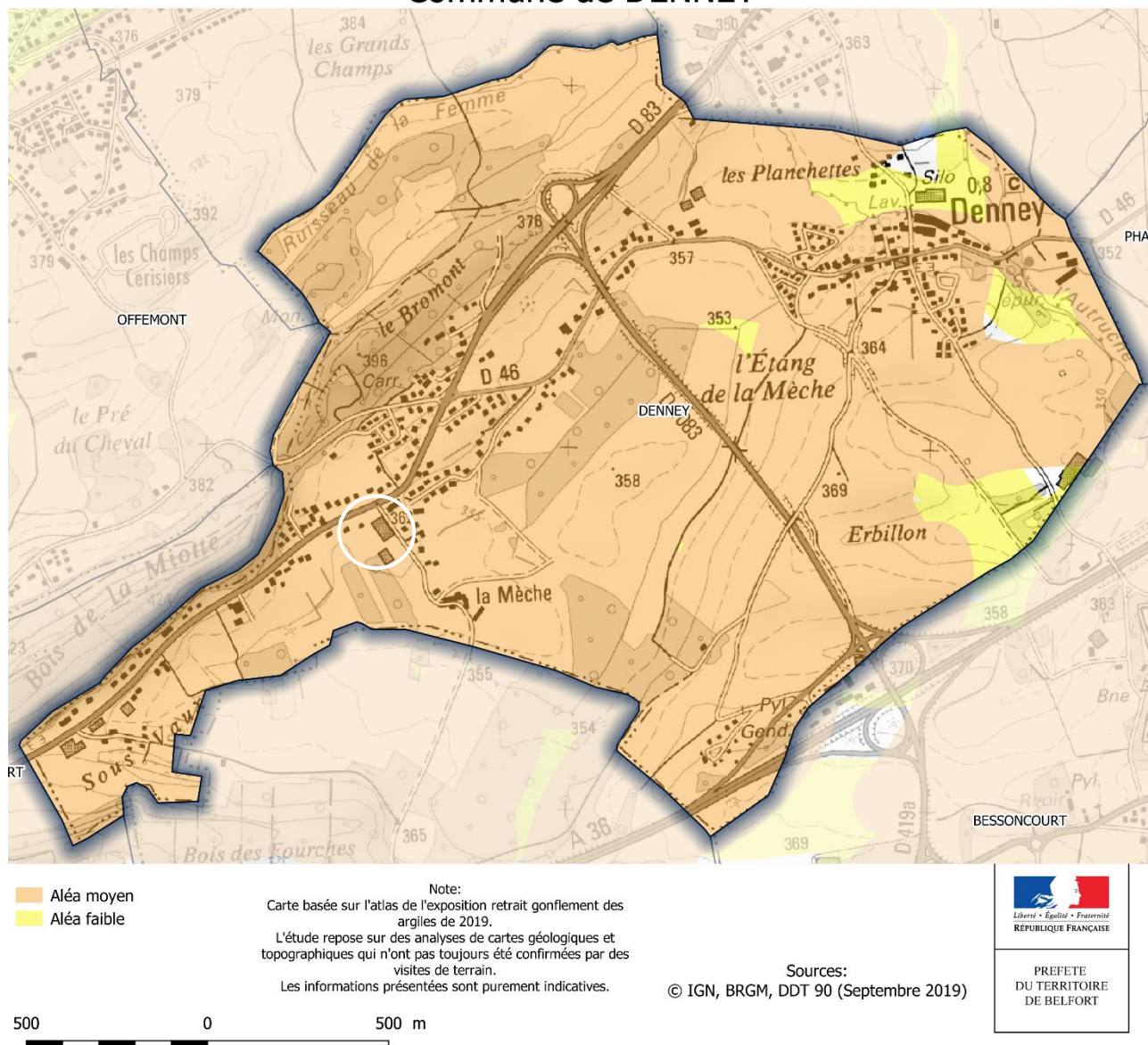
Le risque d'inondation est lié à la présence de nombreux cours d'eau sur le ban communal (l'Autruche et les ruisseaux de la Mèche et de la Femme notamment). La commune de Denney est couverte par le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de la Bourbeuse (qui est en cours de révision). Un Atlas des Zones Inondables (AZI) couvre également le territoire, celui-ci est intégré dans le cadre de la révision du PPRi. Les secteurs touchés par ce risque se situent à l'est du ban communal.

Aussi, la présente révision allégée n'affecte aucun secteur concerné par le PPRi ou l'AZI.

Les incidences de la révision allégée sur le risque inondation sont considérées comme nulles.

Aléa retrait-gonflement des argiles

Exposition au retrait-gonflement des argiles Commune de DENNEY



La commune de Denney est presque intégralement concernée par les aléas moyens de retrait-gonflement des argiles. La prise en compte de cet aléa s'apprécie plutôt au moment de la phase opérationnelle (étude de sol lors de la vente et adaptation des normes de la construction).

Les incidences pour l'aléa retrait-gonflement des argiles sont considérées comme nulles.

Incidences sur l'air, l'énergie, le climat

Le projet de révision allégée a un léger impact sur la thématique « air, énergie, climat ». En effet, l'amélioration des circulations au sein de la commune, notamment au niveau de la RD 83, permettra notamment aux camions de livraison de pouvoir stationner correctement. Actuellement, ils doivent patienter le long de la RD en laissant leur moteur tourner ce qui a des conséquences négatives sur la pollution de l'air.

Les incidences sur l'air, l'énergie et le climat sont considérées comme légèrement positives.

Conclusion

Le PLU en vigueur ne comportait pas de bilan environnemental, toutefois, lors de son élaboration, de nombreuses protections environnementales ont été mises en œuvre : classement en zone Nzh des milieux inondables et humides, classement en EBC de certains boisements dont certains en lien avec les ripisylves, et repérages de corridors écologiques locaux.

La présente révision allégée a un impact sur l'environnement car elle permet l'extension d'une zone UX, à destination des activités, sur une zone naturelle (N). Toutefois, l'imperméabilisation des sols sera limitée à la réalisation de nouveaux espaces de stationnement et de circulation, dans le respect de l'article 4 de la zone UX.

Aussi, les incidences du projet de révision allégée sont donc considérées comme faibles.